

Conditions générales de ventes livraison de vrac soufflé

1. Dispositions générales

- Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux ventes de granulés bois livrés en vrac soufflé ainsi que les ventes de sacs conclues entre Dordogne Granulés Bois et tout client professionnel ou particulier.
- Le dépôt d'une commande est soumis à l'acceptation des présentes CGV par le client. Elles sont consultables à tout moment par le client sur simple demande au 05 53 04 18 51 ou sur notre site : www.granules-bois-dordogne.com.
- Les ventes sont conclues au moment du paiement de la facture, à l'arrivée du chauffeur-livreur chez le client.

2. Prix et facturation

- Les tarifs sont établis en règle générale pour la saison en cours et tenus à disposition des clients sur simple appel téléphonique au 05 53 04 18 51.
- Lors de la livraison et après paiement, une facture acquittée sera remise au client.

3. Règlements

- Les moyens de règlement acceptés sont soit en chèque, espèce ou prélèvement.
- Les factures sont payables au comptant lors de la livraison. Aucune marchandise ne sera soufflée et mise à disposition du client avant le paiement du chauffeur-livreur.
- Décret N°2012-1115 fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441-6 du code de commerce. Pénalités = 40€

4. Délai

- Le délai de la livraison est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement de notre part.
- Un retard de livraison inférieur à 7 jours ouvrés ne peut être motif à la résiliation d'une commande et ne peut donner droit à dommages et intérêts ou réduction du prix. Il est précisé qu'un événement de force majeure indépendant de la volonté de Dordogne Granulés Bois ou de ses fournisseurs, notamment conflit de travail, limitation de matière première, difficultés dans l'approvisionnement, perturbations dans les transports provoque le report du délai de livraison jusqu'au retour à la normale de la situation.

5. Quantité commandée et livrée

- Le client détermine lui-même la quantité de produit à commander en fonction des caractéristiques de son installation. Il s'engage alors à accueillir et régler l'intégralité de sa commande y compris dans le cas où le chauffeur-livreur serait contraint de stopper le soufflage par manque de place dans le silo. Si la quantité de granulés restante est supérieure à 100 Kg le prix sera ajusté au tarif correspondant à la quantité réelle livrée. En cas de retour produit des frais de retour pourront être facturés.
- Il est rappelé qu'une estimation peut être faite en multipliant le volume du silo en mètres cube par la masse volumique du produit (650 kg/m³).
- La quantité facturée au client correspond à la quantité pesée à l'usine lors du chargement.

6. Livraison

6.1. Accès du camion

- La voie d'accès au site de déchargement doit être prévue pour l'accueil des véhicules effectuant la livraison. Le client doit donc veiller à la capacité d'accueil de la voie d'accès en fonction de :
 - Ses dimensions et son tracé,
 - Sa capacité à la charge,
 - Des obstacles éventuels (ligne électrique ou téléphonique...).
- Le véhicule utilisé est un ensemble routier d'une charge de 19 tonnes maximum, d'une longueur de 10 mètres, d'une largeur de 2,8 mètres et d'une hauteur de 4 mètres.
- Dordogne Granulés Bois ou le prestataire de transport ne pourraient être tenus responsable de la détérioration du revêtement de la voie d'accès, des murs, toitures, fosses ou tuyaux enterrés.
- En cas de chute de neige ou de verglas, le client est tenu de dégager l'accès pour le passage des camions. Dordogne Granulés Bois décline toutes responsabilités en cas de détériorations liées à l'état de la chaussée.
- Le site de stationnement pour le déchargement doit être plan pour permettre la station du véhicule. L'opération ne peut avoir lieu depuis la voie publique sans autorisation.
- La distance maximum de soufflage prévue est de 20 mètres. .

6.2. Site de déchargement

- Le site de déchargement doit obligatoirement être étanche de l'intérieur pour éviter l'infiltration de poussière dans les pièces avoisinantes et d'un échappement pour évacuation du mélange en surpression air/poussière lors de l'opération de soufflage (si possible muni d'un filtre). Dordogne Granulés Bois ou le prestataire de transport ne sauraient être tenus responsables des dégâts dus à une mauvaise conception du silo ou à un choix inadapté des matériaux.
- Le silo doit disposer d'un raccord pompier DN100 situé à hauteur d'homme pour permettre le branchement en toute sécurité du flexible de soufflage des granulés. Dans le cas où le raccord installé ne serait pas de ce type, le client doit s'assurer auprès de Dordogne Granulés Bois que le camion peut disposer du raccord correspondant.
- En l'absence de raccord standard ou en présence d'un silo inapproprié, le chauffeur-livreur pourra renoncer à la livraison, notamment si elle risquait de nuire à la qualité du produit mis à disposition du client ou si elle comportait des risques pour les personnes.

7. Réception du produit

- Le produit est réputé réceptionné par le client dès le paiement au chauffeur-livreur du montant de sa facture. .

8. Garantie et réclamations

- Dordogne Granulés Bois ne peut être tenue responsable du taux de poussière constaté à la sortie des flexibles lors d'une livraison compte tenue de la création de fines naturellement générées par la circulation du granulés dans les flexibles pendant le soufflage.
- Toute utilisation ou stockage inapproprié du produit dégage Dordogne Granulés Bois de toute responsabilité et il ne pourra être exigé de dommages et intérêts.
- Le client doit donc s'assurer des conditions nécessaires au stockage des granulés de bois auprès de son installateur ou du Point Information Energie (ADEME) le plus proche de chez lui.
- Il est porté à l'attention du client que les granulés sont issus d'une matière première bois vivante. Ils peuvent donc par nature subir certaines variations de leurs caractéristiques.
- Toute réclamation doit nous être adressée par écrit dans les 7 jours ouvrés qui suivent la livraison et avant toute utilisation.

9. Clause de réserve de propriété

- Le transfert de propriété du produit vendu est subordonné au paiement intégral de son prix.
- Le client assure et assume l'entière responsabilité des dégâts causés au produit soit par son installation ou dans le silo de stockage dès la livraison.

10. Clause d'attribution de compétences

- Toute contestation d'une vente et quelques soit le point contesté est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance de Périgueux. Il en sera également en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Nom :

Date :

Signature